

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/299 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE PROCEDER AU CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE DE CORSE DU MASSIF DU MONTE RITONDU SUR LES COMMUNES DE CORTI ET VENACU, LA PREMIERE RESERVE CREEE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

#### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-deux septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 septembre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, LUCIANI Antonia, MARIOTTI Marie-Thérèse, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, de ROCCA SERRA Camille, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. COLOMBANI Paul-André à M. PUCCI Joseph  
Mme COMBETTE Christelle à M. LACOMBE Xavier  
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel  
M. ROSSI José à M. de ROCCA SERRA Camille

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-49 à R. 332-64, R. 332-66 à R. 332-81,
- VU** le code forestier,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret d'application n° 2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves Naturelles et portant notamment modification du code de l'environnement,
- VU** la délibération n° 05/279 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des Réserves Naturelles de Corse,
- VU** la délibération n° 08/116 AC de l'Assemblée de Corse du 10 juillet 2008 portant sur la gestion des espaces naturels protégés en Corse et la mise en œuvre des compétences en matière de Réserves Naturelles de Corse,
- VU** le rapport d'information n° 2015/O2/232 de l'Assemblée de Corse en date des 29 et 30 octobre 2015,
- VU** l'avis favorable du Conseil municipal de Corti en date du 10 février 2015,
- VU** l'avis favorable du Conseil municipal de Venacu en date du 31 août 2017,
- VU** la délibération du Conseil municipal de U Poghju di Venacu en date du 10 août 2017 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire,
- VU** la délibération du Conseil municipal de A Casanova en date du 23 juillet 2015 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire,
- VU** la délibération du Conseil municipal de A Riventosa en date du 14 septembre 2015 sollicitant le classement en réserve naturelle de terrains dont la commune est propriétaire indivisaire,
- VU** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 18 mai 2015,
- VU** l'avis de la Communauté des Communes du Centre Corse en date du 18 avril 2017,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Corse en date du 10 juillet 2017,
- VU** l'avis du Préfet de Corse en date du 11 juillet 2017,
- VU** l'avis du Comité de Massif en date du 24 juillet 2017,
- VU** l'avis du Parc Naturel Régional de Corse en date du 24 juillet 2017,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**VU** l'avis n° 2017-111 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 19 septembre 2017,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**CONSIDERANT** l'intérêt particulier que présente la création d'une réserve de montagne au sein du réseau des Réserves Naturelles de Corse,

**CONSIDERANT** l'importance du site pour la conservation de plusieurs espèces de faune et de flore, ainsi que d'habitats de valeur hautement patrimoniale pour la Corse,

**CONSIDERANT** la volonté des communes de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de procéder au classement de la réserve naturelle de Corse du massif du Monte Ritundu sur les communes de Corti et Venacu, la première réserve créée par la Collectivité Territoriale de Corse.

**APPROUVE** le règlement de mise en œuvre relatif à cette réserve naturelle ainsi que le périmètre, joints en annexes à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** que soit présenté un plan de gestion transitoire dans l'attente de la désignation d'un gestionnaire et de l'approbation du plan de gestion.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 22 septembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**



## Classement en Réserve Naturelle de Corse du Massif du Ritondu

### Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

### Raportu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Lors de « l'évaluation du patrimoine biologique de la Corse : pour la définition d'une stratégie régionale du patrimoine naturel » réalisée en 2007 par le bureau d'étude INEA, étude ayant pour objectif de définir les zones à enjeux susceptibles d'être classées en Réserves Naturelles de Corse réalisée pour le compte de l'Office de l'Environnement, ainsi que lors de l'élaboration de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP), initié par l'Etat, il est apparu comme une évidence le déséquilibre entre le littoral et la montagne en terme de protection du milieu naturel. Afin de répondre à l'objectif d'améliorer le réseau des réserves naturelles sur l'île, et dans le cadre du transfert de compétences permettant à la Collectivité Territoriale de Corse de créer des Réserves Naturelles de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse a élaboré un projet de création d'une réserve naturelle de Corse en milieu montagnard.

Ce projet porte sur le classement en réserve naturelle d'une partie du massif du *Monte Ritondu*, qui abrite la majorité des lacs de montagne de l'île, dont les plus célèbres sont sans contexte le Melu et le Capitellu. Le territoire retenu pour ce projet est situé en plein cœur de la Corse, au sein du département de la Haute-Corse (2B).

La zone étudiée s'étend sur les communes de Corti et Venacu, et comprend les hautes vallées de la Restonica et du Verghellu. Le projet de zonage pour la future réserve naturelle est entièrement constitué par des terrains appartenant aux communes de Corti et Venacu, des bassins versants des vallées de Puzzolu et Bravinu, appartenant aux communes de U Poghju, A Riventosa et A Casanova en indivision sur le territoire cortenais, pour une superficie totale de 3 135 ha.

Le site recèle des richesses environnementales uniques au monde, au niveau floristique, faunistique ou paysager :

- 10 lacs de montagne (35 % des lacs d'altitude de l'île), dont certains pouvant être considérés comme des références en terme de qualité de l'eau au sein du bassin méditerranéen.
- Un fort taux d'endémisme, notamment chez les amphibiens (75 %), ainsi que chez les invertébrés benthiques des lacs et cours d'eau.
- 4 espèces de vertébrés endémiques (Sitelle, Euprocte, Salamandre et Discoglosse corse), cas unique au niveau national.
- Des grands rapaces comme le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), dont le site abrite 17 % de la population corse.
- Des espèces floristiques remarquables et protégées telles que le Myosotis de Corse (*Myosotis corsicana*), des gagées (*Gagea soleirolii*, *G. fragifera*, *G.*

*bohemia*), la drave de Loiseleur (*Draba loiselerii*) ou inscrites à l'annexe 2 de la directive habitats comme l'Euphrasie naine (*Euphrasia nana*).

- 88 % du site identifié en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux et 80 % en Zone de Protection Spéciale issues de la Directive Oiseaux.
- Deux sites identifiés lors de la Stratégie de création des aires protégées (SCAP) menée par l'Etat.
- De nombreuses traces géologiques qui témoignent de l'origine glaciaire des lacs de montagne de Corse.

Le dossier scientifique nécessaire au classement a été élaboré en interne à l'Office de l'Environnement de la Corse. Ce dossier a recueilli les avis favorables des communes de Corti, Venacu, U Poghju, A Riventosa et A Casanova, ainsi que du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, du Parc Naturel Régional de Corse, du Comité de Massif et des services de l'Etat, conformément à la procédure en vigueur. La consultation du public a également été effectuée de manière dématérialisée sur les sites de l'Office de l'Environnement et de la Collectivité Territoriale de Corse à l'automne 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 332-58 du code de l'environnement, il sera institué un Comité consultatif de gestion de la réserve dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement seront fixées par un arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse. Ce Comité consultatif se réunit au minimum 1 fois par an sur convocation de son Président pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve et à sa gestion. Ce comité comprend des représentants des 4 collèges suivants :

- De représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés ;
- D'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements ;
- De représentants des propriétaires et des usagers ;
- De personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels.

Un Conseil scientifique sera également créé. Sa composition sera fixée par un arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse confiera, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un organisme gestionnaire appartenant à la liste énumérée à l'article L. 332-8 du code de l'environnement, après avis du Comité Consultatif. La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion est élaboré par le gestionnaire, dans les trois ans suivant sa désignation et dans les formes prévues par l'article R. 332-60 du code de l'environnement. Il est validé par délibération de l'Assemblée de Corse, après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique.

Je vous propose donc :

- De statuer favorablement sur le classement en Réserve Naturelle de Corse du Massif du Ritondu.
- De valider le périmètre et la réglementation proposés dans le dossier de classement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.